

**REEMPLACEMENT D'UN CHAUFFAGE ELECTRIQUE FIXE À RÉSISTANCE**  
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention doit être acceptée par lettre de la Municipalité avant la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable. Les autorisations communales éventuelles pour la réalisation des travaux n'impliquent pas une acceptation de la demande de subvention.

**1. Demande d'autorisation**

Requérant(e) (propriétaire)	Auteur du projet
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

**2. Versement de l'aide financière à**

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

**3. Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût**

Livraison du matériel attendue :
Mise en service prévue :
Coût des travaux :

**4. Bâtiment**

Parcelle no :
Rue / lieu dit :
No ECA :
Année de construction du bâtiment :
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :
Surface chauffée brute du bâtiment ou surface de référence énergétique (SRE) : <span style="float: right;">m<sup>2</sup></span>

**5. Caractéristiques de l'installation**

Installation électrique actuelle	Installation future : avec réseau hydraulique <input type="checkbox"/>
Marque des radiateurs :	Nouvelle production de chaleur à énergie renouvelable :
Puissance totale des radiateurs : kW	<input type="checkbox"/> bois <input type="checkbox"/> pompe à chaleur <input type="checkbox"/> autre :
Année de mise en service :	Marque :
Energie consommée pour le chauffage :	Type :
Année 1 : → kWh	N° homologation Energie-bois Suisse (chaudière à bois) :
Année 2 : → kWh	Certificat de qualité GSP (pompe à chaleur) :
	Puissance installée : kW

**6. Documents à fournir lors de la demande de subvention**

- Offre du fournisseur pour la production de chaleur (description et prix),
- Offre du fournisseur pour la création du réseau hydraulique (description et prix),
- Si travaux extérieurs, permis de construire,
- Si pompe à chaleur, autorisation de forer,
- Copie du dossier complet déposé auprès du Canton avec ses annexes,
- Lettre d'octroi de subvention du Canton (ou à nous fournir dès que vous l'avez en votre possession).

./.

## 7. Documents à fournir lors du versement de la subvention à la fin des travaux

- Preuve de paiement par le Canton,
- Attestation d'acquiescement des impôts communaux/cantonaux (lettre type fournie par l'Office d'impôts du District de Nyon, Avenue Reverdil 4-6, case postale 1341, 1260 Nyon 1).

## 8. Extraits des conditions générales selon Directive municipale et Conditions pour l'octroi des aides financières communales

- Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.

## 9. Conditions particulières pour le remplacement d'un chauffage électrique fixe à résistance

Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
Selon les critères du Canton (DGE-DIREN)	Montant identique aux subventions du Canton (DGE-DIREN) jusqu'à un maximum de CHF 10'000.-.  <i>Pour information, état janvier 2017 : création d'un réseau hydraulique : habitat individuel CHF 10'000.- ; autre affectation : CHF 50.-/kW.</i>	Pour informations : site internet du Canton <a href="http://www.vd.ch/energie">www.vd.ch/energie</a>

## 10. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- Les demandes sont adressées à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2 – CP 48, 1197 Prangins.
- Le Service Environnement reste à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58 ou par courriel à [environnement@prangins.ch](mailto:environnement@prangins.ch).
- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre de la Municipalité avant la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une année.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis.

## 11. Signatures

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale relative à l'encouragement de projets privés et les Conditions pour l'octroi des aides financières communales, liés au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il/elle s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'installation sur la durée (phase d'exploitation, entretien et maintenance).

Lieu et date : .....

Le/la requérant(e) : .....